

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 6 DECEMBRE 2018**

Le 6 Décembre deux mil dix huit, à dix huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de M. COLAS Roger, Maire.

Date de convocation : 29 Novembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : COLAS Roger - LE COZ Elise - LE GOFF Bernard - JEHANNO Claude – KERJEAN Jean-Claude -LOUVEL Christel LONJEAN Mireille - HERVET Claude - PRIMAT Alain – ROLLIN Philippe - SIMON Christine – LE MARRE Armel

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés :

ROBIN Lénaïc qui donne pouvoir à COLAS Roger
ERDOGAN Guylaine qui donne pouvoir à HERVET Claude
LESCOAT Maryse qui donne pouvoir à LE GOFF Bernard
GUEGUEN Christelle qui donne pouvoir à SIMON Christine
CADIC Jean-Paul qui donne pouvoir à LE COZ Elise
THAERON Marielle .

Absents non excusés :

EVEN Olivier

Le Maire constate que le quorum est atteint.

Invités :

Ingrid CHATELAIN Conseillère en Energie Partagé accompagnée de Pascal
LE BRETON responsable des services techniques et référent technique du
CEP

ORDRE DU JOUR

1. Nomination d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation compte-rendu de la réunion du 18 octobre 2018
3. Présentation bilan énergétique 2010-2017 CEP (Conseil Energie Partagé)
4. Quimperlé Communauté : Prise de compétence SDIS
5. Quimperlé Communauté : adhésion aux groupements de commandes
 - ◆ Fourniture trousse de secours/ vérifications périodiques/ maintenance bâtiments
 - ◆ Fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments
 - ◆ Fourniture d'équipements de protection individuelle et lavage vêtements de travail
6. Transfert des compétences eau et assainissement à Quimperlé Communauté:
 - ◆ Transfert de compte Actif-passif.
 - ◆ Transfert des Emprunts

7. Adhésion contrat de prévoyance CNP/SOFAXIS
8. Décisions modificatives
9. Informations sur décisions prises sur délégations (Marché d'assurances)
10. Questions diverses

1. Nomination secrétaire de séance

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance Mme Christine SIMON et secrétaire auxiliaire Mme Chantal CAUDAN, DGS.

2. Approbation compte-rendu de la réunion du 18 Octobre 2018

Alain PRIMAT fait remarquer que son intervention en questions diverses au sujet de l'éclairage d'un abri bus concernait Kermec et non pas Pempic. Une correction sera apportée

Claude JEHANNO souhaite également faire un commentaire sur le compte-rendu : lorsqu'Alain PRIMAT a constaté que la voirie de la rue de Kerguestenen était en mauvais état, il a répondu que la Rue de kerguestenen n'était pas le bon exemple à prendre.

le Compte-rendu du 18/10/2018 est adopté par l'assemblée.

3. Présentation Bilan Energétique 2010-2017 CEP

Ingrid chatelain Conseillère énergie à Quimperlé Communauté présente au Conseil Municipal le Bilan énergétique 2010-2017.

L'étude est appliquée aux secteurs du bâtiment/éclairage public/transport/matériel/eau et assainissement.

Les données sont corrigées automatiquement par rapport au climat.

On peut constater une baisse des kWh d'environ 30 % sur le bilan énergétique global.

La salle polyvalente est plus difficile à observer car les consommations dépendent de l'occupation de la salle. On constate par exemple des consommations plus importantes en 2015.

Commentaires :

Christel LOUVEL propose de garder les plannings de réservation de la salle polyvalente afin de trouver la cause des écarts d'une année sur l'autre.

Le Maire précise qu'il sera vigilant sur la salle polyvalente et qu'une politique d'économie d'énergie est à mettre en place.

Claude JEHANNO rajoute qu'il faudrait peut être limiter la température et la réduire lorsqu'elle n'est pas occupée.

Bernard LE GOFF précise que la Commission Energie va se pencher sur la salle polyvalente.

Alain PRIMAT fait remarquer que la Commune fait des efforts mais financièrement on constate une augmentation.

Pascal LE BRETON répond que les tarifs continuent à augmenter et que si on n'avait pas réalisé 30% d'économie d'énergie on aurait au moins 30% de dépenses en Plus

4. Quimperlé Communauté : Modification statutaire : approbation de la prise de Compétence « financement du contingent SDIS »

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, les communautés de communes ou d'agglomération peuvent financer le budget des SDIS en lieu et place des communes.

La compétence incendie et secours ne figure toutefois pas parmi les compétences obligatoires ou optionnelles des communautés d'agglomération. L'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

En cas de transfert, la contribution de l'EPCI au SDIS correspond à la somme des contributions que versaient les communes l'année précédant le transfert.

Le CGCT dispose que « le montant global des contributions des communes et des EPCI ne pourra excéder le montant global des contributions des communes et des EPCI de l'exercice précédent, augmenté de l'indice des prix à la consommation. Le total des contributions ne peut donc augmenter chaque année de plus que l'inflation.

Par ailleurs, les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité continuent de siéger au conseil d'administration du SDIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Les contributions actuelles en fonctionnement sont cadrées par un système de répartition multicritères établi par le SDIS29 et qui vise à faire converger les contributions par habitant de l'ensemble des communes. En 2002, l'écart entre la plus grande et la plus petite contribution était de 1 à 5, l'objectif fixé par le SDIS en 2002 était de parvenir à un écart de 1 à 3. Il était de 3,9 en 2015. L'objectif de 1 à 3 pourrait être atteint en 2027.

En 2015, les contributions par habitant allaient de 9,90 € à 38,8 €, pour une moyenne de 27,7 € et une médiane de 20,7 €.

Chaque commune connaît une évolution différenciée de sa contribution calculée en fonction de 4 critères que sont la population DGF (50%), le potentiel fiscal élargi (30%), les résidences secondaires (15%) et la densité (5%), chaque contribution ne pouvant augmenter de plus de 4% et de moins de 0%.

Entre 2002 et 2015, les contributions ont progressé de +1,5% par an, soit au rythme de l'inflation. Compte tenu de l'augmentation de la population, la contribution moyenne par habitant a progressé de +1% par an (+1,2% par an entre 2012 et 2015).

LA SITUATION SUR LE TERRITOIRE DE QUIMPERLE COMMUNAUTE

Pour Quimperlé communauté, les 16 communes du territoire contribuent aujourd'hui au SDIS du Finistère via des contributions en fonctionnement pour un montant de 1 450 903 € (montant 2018).

Collectivités	Contribution 2017	Contribution 2018	Evolution 2018-2017
ARZANO	28 442	28 442	0,0%
BANNALEC	169 438	169 438	0,0%
BAYE	21 322	21 458	0,6%
CLOHARS-CARNOET	127 236	130 168	2,3%
GUILLIGOMARC'H	14 673	14 744	0,5%
LOCUNOLE	21 159	21 647	2,3%

MELLAC	52 247	54 047	3,5%
MOELAN-SUR-MER	149 493	155 472	4,0%
QUERRIEN	46 727	46 727	0,0%
QUIMPERLE	432 798	432 798	0,0%
REDENE	49 625	51 610	4,0%
RIEC-SUR-BELON	92 201	94 046	2,0%
SAINT-THURIEN	30 407	30 407	0,0%
SCAER	124 514	124 514	0,0%
TREMEVEN	46 015	46 015	0,0%
TREVOUX	28 268	29 370	3,9%
TOTAL	1 434 564	1 450 903	1,1%

Les casernements de Scaër, St Thurién, Querrien, Moelan, Clohars, Bannalec et Quimperlé ont déjà fait l'objet d'une reconstruction ou d'une réhabilitation.

La caserne de Riec-sur-Bélon fait actuellement l'objet d'un projet de reconstruction dans les mois à venir.

Sur ce projet, le coût de construction restera à la charge de la commune. En étant compétent, Quimperlé Communauté financerait les appels de fonds du SDIS (versement de fonds de concours), et déduirait ensuite cette somme soit de l'attribution de compensation, soit de la dotation de solidarité communautaire de la commune.

Pour les travaux à venir dans les centres de secours du territoire, la CLETC devra définir les modalités financières d'intervention des communes et de la Communauté.

CONSEQUENCES D'UN TRANSFERT POUR QUIMPERLE COMMUNAUTE

Le transfert des contributions au SDIS à la communauté entraînerait un transfert de charges prélevé sur les attributions de compensation. Cette baisse des attributions de compensation permettrait d'améliorer sensiblement le coefficient d'intégration fiscale et donc la DGF.

L'effet sur la DGF ne serait toutefois constaté qu'en N+2.

Lorsque l'impact sur la DGF sera connu (2021), dans le cadre de l'évolution du pacte financier et fiscal, un dialogue s'engagera avec les communes sur l'affectation de cette recette nouvelle.

Conformément aux dispositions légales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- **APPROUVER** le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » pour le 01/01/2019
- **DEMANDER** aux communes membres de Quimperlé Communauté de se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à dater de la notification de la présente délibération
- **MODIFIER** en conséquence ses statuts.
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » pour le 01/01/2019
- **DEMANDE** aux communes membres de Quimperlé Communauté de se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à dater de la notification de la présente délibération
- **MODIFIE** en conséquence ses statuts.
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes les démarches relatives à cette affaire.

Commentaires :

Bernard LE GOFF souligne que ce transfert de compétences pourrait avoir un impact sur la DGF de Quimperlé Communauté, inconnu à ce jour, mais qui pourrait avoir une incidence financière pour les Communes.

Armel LE MARRE demande qui sera propriétaire de la caserne et de qui dépendront les pompiers professionnels.. Le Maire répond que c'est la Communauté d'agglomération et que les pompiers dépendront du Département comme c'est le cas aujourd'hui..

Jean Claude KERJEAN précise que le SIVU a été dissous par la loi Notre et que la Commune de Quimperlé s'est engagée à rembourser le prêt en cours.

5.a Adhésion groupement de commandes pour la fourniture de trousse de secours/vérifications périodiques/maintenance bâtiments

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de convention de groupement de commande entre Quimperlé Communauté et les Communes de l'agglomération, dénommées membres dans ce projet de convention.

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à la fourniture des trousse de secours , les vérifications périodiques et la maintenance des bâtiments en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le coordonnateur du groupement de commandes est QUIMPERLÉ COMMUNAUTE.

Pour ce faire, QUIMPERLÉ COMMUNAUTE est investie des missions suivantes :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis)

- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets)
- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité
- Le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres du groupement. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur. Néanmoins les frais de publicité peuvent être refacturés aux membres.

Obligation des membres :

Les membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Participer aux analyses techniques des offres ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché objet du présent groupement ;
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de son éventuelle reconduction/relance.

L'adhésion à la convention de groupement de commande n'engage pas la Commune à retenir le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de convention de groupement de commandes
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

5.b Adhésion groupement de commandes pour la fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de convention de groupement de commande entre Quimperlé Communauté et les Communes de l'agglomération, dénommées membres dans ce projet de convention.

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à la fourniture de produits et de matériel d'entretien des bâtiments en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le coordonnateur du groupement de commandes est QUIMPERLÉ COMMUNAUTE.

Pour ce faire, QUIMPERLÉ COMMUNAUTE est investie des missions suivantes :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis)
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets)
- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité
- Le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres du groupement. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur. Néanmoins les frais de publicité peuvent être refacturés aux membres.

Obligation des membres :

Les membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Participer aux analyses techniques des offres ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché objet du présent groupement ;
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de son éventuelle reconduction/relance.

L'adhésion à la convention de groupement de commande n'engage pas la Commune à retenir le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de convention de groupement de commandes
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

5.c Adhésion groupement de commandes pour la fourniture de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

M. Le Maire présente au Conseil Municipal, un projet de convention de groupement de commande entre Quimperlé Communauté et les Communes de l'agglomération, dénommées membres dans ce projet de convention.

Cette convention a pour objet de créer un groupement de commandes relatif à la fourniture d'équipements de protection individuelle et le lavage des vêtements de travail en vue de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats.

Le coordonnateur du groupement de commandes est QUIMPERLÉ COMMUNAUTE.

Pour ce faire, QUIMPERLÉ COMMUNAUTE est investie des missions suivantes :

- La passation de la consultation (recensement des besoins, rédaction des pièces, publicité, réception et analyse des plis)
- La conclusion du contrat avec le candidat retenu (signature du contrat par le représentant du coordonnateur, notifications des attributions et rejets)
- La transmission, si besoin, des pièces au contrôle de légalité
- Le suivi du contrat au regard d'éventuels avenants, décisions de non-reconduction ou acceptation de sous-traitants

Ces missions sont réalisées en concertation avec les membres du groupement. Les frais afférant à chacune de ces missions sont à la charge du seul coordonnateur. Néanmoins les frais de publicité peuvent être refacturés aux membres.

Obligation des membres :

Les membres sont chargés de :

- Déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de leurs besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur, de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Valider le dossier de consultation des entreprises ;
- Participer aux analyses techniques des offres ;
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de toute difficulté ou litige survenant dans le cadre de l'exécution contractuelle ;
- S'assurer de la bonne exécution du marché en ce qui le concerne ;
- Assister le coordonnateur dans les contentieux liés à la passation du marché objet du présent groupement ;
- Participer au bilan de l'exécution du marché en vue de son amélioration et de son éventuelle reconduction/relance.

L'adhésion à la convention de groupement de commande n'engage pas la Commune à retenir le prestataire retenu.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet de convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable au projet de convention de groupement de commandes
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention

6.a Transfert compétence Eau et Assainissement à Quimperlé Communauté : Transfert Actif-Passif

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-1 à L 2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018 333-0004 du 29.11.2018 entérinant le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu la délibération n° 26/2018 du 18.10.2018 , transférant les compétences eau potable et assainissement collectif à Quimperlé Communauté à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant qu'en raison de la clôture des budgets eau et assainissement, il convient d'intégrer les éléments d'actif, de passif et de comptes de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal de la commune ainsi que les résultats constatés aux comptes administratifs 2018.

Considérant que les éléments d'actif et de passif, nécessaires à l'exercice des compétences transférées, doivent être mis à disposition du budget annexe créé au sein de Quimperlé Communauté pour assurer la gestion du service eau potable et assainissement,

Considérant que, dans le cadre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement collectif à Quimperlé Communauté, il est admis que les résultats budgétaires des budgets annexes peuvent être transférés en tout ou en partie,

Considérant que ce transfert doit faire l'objet de délibérations concordantes de Quimperlé Communauté et de la commune,

Considérant que les opérations de transfert de l'actif et du passif, donneront lieu à des opérations d'ordre non budgétaires au vu d'un PV de mise à disposition,

Considérant que le transfert des résultats de clôture s'effectuera par opérations réelles, donnant lieu à émission de titres et de mandats,

Considérant que les restes à recouvrer restent dans le budget source et que les éventuelles admissions en non-valeur seront prises en charge par Quimperlé Communauté par émission de mandat de remboursement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a l'unanimité,

DECIDE :

- de clôturer le budget Eau potable et Assainissement collectif et de procéder à l'intégration des comptes d'actif de passif et de tiers, y compris les restes à recouvrer, au budget principal 2019 de la commune,
- de reprendre dans les résultats de clôture 2018 du budget principal, les résultats de clôture du budget Eau et assainissement,
- de mettre à disposition les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et d'autoriser le maire à signer le PV de mise à disposition,
- de transférer les résultats dégagés par le budget Eau et Assainissement vers les budgets correspondants de Quimperlé Communauté,
- d'autoriser le comptable à verser au nouveau budget annexe assainissement, les excédents dégagés par les budgets assainissement en cours

de dissolution, tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, ouvrant les crédits nécessaires aux comptes 678 et 1068.

- d'autoriser le comptable à verser au nouveau budget annexe Eau, les excédents dégagés par le budget annexe du service d'eau tels qu'ils ressortiront du compte de gestion provisoire, arrêté à la date du 31/12/2018, par ordre de paiement comptable, dans l'attente du vote du budget primitif 2019, ouvrant les crédits nécessaires aux comptes 678 et 1068.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière de transfert de compétence eau et assainissement annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, dont les avenants sur marchés et contrats en cours.

**6. a Transfert compétence Eau et Assainissement à Quimperlé
Communauté : transfert des emprunts**

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les emprunts du Budget Eau et Assainissement listés ci-dessous doivent être transférés à Quimperlé Communauté à partir du 1^{er} janvier 2019

Organisme Prêteur	N° Emprunt	CRD au 31,12,2018
DEXIA	MINI173668EUR/0175908/001	17059,49
DEXIA	MON234564EUR/0243465	20880,94
DEXIA	MON253904EUR/0268430/001	30444,57
DEXIA	MIN173668EUR/0175908/002	12510,29
DEXIA	MON234563EUR/0243464	12528,63
CAISSE EPARGNE	2251680	27816,05
CAISSE EPARGNE	2252425	23097,05
CREDIT MUTUEL ARKEA	0421 0160259 05	69153,80
CREDIT MUTUEL ARKEA	0421 0160259 03	24105,62
CREDIT MUTUEL ARKEA	0719 0470904 03	91424,52
CREDIT MUTUEL ARKEA	0719 0470904 05	35640,78
CREDIT MUTUEL ARKEA	0719 0470904 01	67826,63
CREDIT AGRICOLE	00259034970	28353,58

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Emet un avis favorable au transfert des emprunts du Budget eau et Assainissement à Quimperlé Communauté
- Autorise le Maire à signer les avenants et toute pièce concernant ces transferts.

6.c convention financement CTMA

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

Le Conseil Communautaire du 28 juin 2018 a approuvé la convention de partenariat liant Quimperlé Communauté, les communes en régie municipale, les communes en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour le financement des contrats restauration entretien de rivière

Depuis 2016, l'ensemble des Communes adhère au dispositif, il est proposé de reconduire une dernière fois la convention pour l'année 2018, la compétence eau potable devenant communautaire au 1^{er} janvier 2019.

Modalités de calcul des participations financières :

les principes généraux de la démarche sont :

- une participation de consommateurs d'eau du territoire au financement local de Contrats
- un financement des travaux de restauration et d'entretien de cours d'eau via les budgets « eau » des communes ou des syndicats intercommunaux de distribution d'eau
- compte tenu des interactions entre les eaux de surface et profondes, et par souci de solidarité entre les communes, il est considéré dans le calcul de la contribution demandée, la totalité de l'eau distribuée sur le territoire de Quimperlé Communauté quelle qu'en soit l'origine

Modalités de calcul des participations financières

les dépenses restant à charge des partenaires locaux une fois déduites des participations de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional et du Conseil Général et des autres partenaires locaux particuliers (AAPPMA, communes indépendantes non adhérentes de la Communauté de Communes de Quimperlé) sont partagées au vu des bilans financiers des opérations de restauration entretien entre d'une part Quimperlé Communauté (51%) et d'autre part les régies municipales et syndicat intercommunaux de distribution d'eau potable (49%)

Le montant de contribution est de 0,013 €/m³ distribués en 2018 soit une participation prévisionnelle de 1 106 €,

la Convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2018,

Le Conseil Municipal, est invité à adopter la convention de partenariat pour le financement des CTMA

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- adopte la convention de partenariat pour le financement des CTMA et les dispositions financières telles que définies
- Autorise le Maire à signer la Convention

7. Adhésion contrat de prévoyance CNP/SOFAXIS

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion du Finistère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Finistère en date du 26 septembre 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère et CNP/SOFAXIS signée pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2012 prise après avis du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Considérant que le Centre de gestion du Finistère propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 Abstention Armel LE MARRE, qui considère comme une régression sociale le fait que la Garantie Décès soit une option à la charge des agents, non prise en charge par la Collectivité comme cela se faisait avec l'ancien contrat :

Article 1 : décide d'adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de gestion du Finistère, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans et prend acte des conditions d'adhésion fixées par celle-ci.

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 18/12/2012 demeurent inchangées, à savoir :

- 50 € net maxi par agent dans la limite du montant de la cotisation de l'agent correspondant au régime de base ITT+INVALIDITE, la garantie DECES n'est plus intégrée dans les garanties de base de ce nouveau contrat, et est optionnelle, aussi les options Décès, Perte retraite , rente éducation sont à la charge totale de l'agent. Cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion du Finistère pour son caractère solidaire et responsable.

Article 4 : prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Commentaires :

Armel LE MARRE considère comme une régression sociale le fait que la Garantie Décès soit une option à la charge des agents, non prise en charge par la Collectivité comme cela se faisait avec l'ancien contrat. Il considère que c'est une perte sociale pour les agents puisque la garantie Décès devient à leur charge. Il souhaite avoir les montants correspondants aux participations de la Collectivité et des agents.

Bernard LE GOFF précise qu'au regard des taux d'absentéisme dans les collectivités, les assureurs ont augmenté leurs tarifs, chacun doit prendre ses responsabilités, les options qui sont facultatives deviennent à la charge des agents qui le souhaitent. Il y a des constats qui se font, les choses ont un coût et ce n'est pas sans raison, nous ne nous satisfaisons pas de ça, les finances sont ce qu'elles sont mais même si la commune a une vocation sociale, elle n'a pas que cette vocation, nous devons tenir compte de la réalité.

Le Maire ajoute que par rapport au nouveau système le Maire a souhaité préservé des avantages et que les agents ne sont pas mal lotis par rapport à d'autres Communes.

8. Décisions modificatives

Visé par la Préfecture le 07.12.2018 - Affiché en mairie le 17.12.2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus à certains articles étant insuffisants, il est nécessaire de réaliser des virements de crédits sur le budget Général et sur le Budget régie Eau et Assainissement de l'exercice 2018

D-M N° 4 BUDGET GENERAL :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
23	2315	VOIRIE	Marché modernisation Voirie Communale	11 100,00
			Total	11 100,00
Crédits à réduire				
23	2313	MAIRIE-MEDIATHEQUE	Travaux de Constructions	- 11 000,00
			Total	- 11 000,00

D-M N° 5 BUDGET GENERAL :

Budget De fonctionnement – virements de crédits

Crédits à ouvrir			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	611	Contrats de prestations de services	3 000,00
011	61551	Entretien Matériel roulant	5 000,00
011	61558	Entretien Autres biens mobiliers	7 000,00
011	615231	Entretien Voirie	10 000,00

011	60632	Fourniture de petit équipement	5 000,00
011	60623	Alimentation	5 000,00
		Total	35 000,00
Crédits à réduire			
012	64111	Rémunération principale	- 15 000,00
012	6451	Cotisations URSSAF	- 15,000,00
012	6453	Cotisations aux caisses de retraites	- 5 000,00
		Total	- 35 000,00

D-M N° 6 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement

Crédits à ouvrir				
Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
040	28158	Operations Non Affectées	Amortissement subventions	73,00
			Total	73,00
Crédits à réduire				
041	131	Opérations Non Affectées	Travaux de Constructions	- 73,00
			Total	- 73,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à ces décisions modificatives.

Commentaires :

La décision modificative sur les travaux du marché à Bons de commande de Voirie concerne des frais liés à la révision du marché à bons de commandes depuis 2015.

Auparavant la révision se faisait année par année mais dans le marché actuel il est prévu une révision à la fin du marché.

Claude JEHANNO précise que dans le marché à venir il sera demandé d'appliquer la révision chaque année.

9. Informations sur décisions prises sur délégations

Marché d'assurances :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour renouveler le marché de prestations de Services d'Assurances.

Le cabinet Consultassur a été mandaté pour assister la Commune dans cette consultation décomposée en 4 lots :

Lot 1 : Dommages aux biens

Lot 2 : Responsabilité Civile
Lot 3 : Flotte automobile
Lot 4 : protection juridique.

2 Cabinets ont répondu :

GROUPAMA a répondu sur les lots 1-2 et 3
La SMACL a répondu sur les 4 lots.

Après analyse des offres par le Cabinet Consultassur il a été décidé d'attribuer les lots 1 – 2 – 3 à GROUPAMA selon les montants suivants :

Lot 1 : Dommages aux biens : 6 871,73 €

Lot 2 : Responsabilité Civile : 1 135,64 €

Lot 3 : Flotte automobile : 1 600,00 €

il n'est pas donné suite au Lot 4 pour raison d'intérêt général

Décision modificatives sur Dépenses imprévues

D'autre part M. Le Maire informe que conformément à l'article L,2322-1 du Code général des Collectivité territoriales, les décisions modificatives ont été réalisées sur le chapitre 020 Dépenses imprévues, à savoir :

Article	Libellé	programme	Montant
022	Dépenses imprévues	022	- 7 600 €
615231	Entretien voirie	011	+ 5 000 €
60632	Fourniture petit matériel	011	+ 2 600 €

Cette décision a été transmise en préfecture pour contrôle de légalité le 15.11.2018

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

11. Questions diverses

Le Maire donne lecture d'un courrier Maître Delphine GIRAUDET Avocat à LORIENT qui attire l'attention sur la profonde réforme de la carte judiciaire en région programmée dans les discussions du projet de loi Justice à l'assemblée nationale.

« Elle précise que les Tribunaux de Grande Instance sont voués à disparaître par la suppression de la notion même de « Tribunal de Grande Instance » au profit de celle de « Tribunal judiciaire ».

Cette réforme aurait des impacts en termes d'emplois et de retombées économiques particulièrement néfastes pour les Communes qui dépendent du ressort du Tribunal de LORIENT ou celui de Quimper.

Maître GIRAUDET précise qu'il lui paraît particulièrement important que les Maires attirent l'attention des Pouvoirs Publics et notamment des parlementaires sur ces difficultés. »

Alain PRIMAT demande d'avoir le coût global du projet Mairie-Médiathèque. Bernard LE GOFF répond que les dépenses sont en cours de clôture et qu'un bilan pourra être présenté très prochainement.

Claude JEHANNO informe l'assemblée qu'un devis pour un éclairage solaire a été demandé . Coût 2800 € x 2. Un chiffrage est également en cours par le SDEF pour 1 ou 2 lanternes à raccorder sur l'éclairage public.

Armel LE MARRE signale que l'éclairage public s'éteint à 8H30 le matin. Il fait encore nuit et des enfants circulent à vélo dans les rues à cette heure pour se rendre à l'école.

Claude JEHANNO répond que l'extinction se fait automatiquement par l'horloge astronomique.

Alain PRIMAT a constaté que les camions de collecte d'ordures ménagères s'arrêtent en plein milieu de la rue et en plein virage à l'entrée de Quimperlé. Pour lui cela représente un danger.

Armel LE MARRE demande au Maire si le projet d' « citoyenneté-sécurité » présenté par la gendarmerie a avancé.

Le Maire répond qu'il y a un nouveau capitaine à la Gendarmerie qu'il n'a pas encore rencontré. Il ne sait donc pas si ce projet va se poursuivre.

Armel LE MARRE demande au Maire son ressenti sur la situation « des gilets jaunes »

Le Maire répond qu'il les a rencontrés plusieurs fois en tant que citoyen. Il y a un constat de « ras le bol » général. Beaucoup d'inégalité dans la Société aujourd'hui.

Elise LE COZ ajoute que le CCAS n'a jamais été autant sollicité que cette année.

Emargement des Conseillers Municipaux réunion du 6 décembre 2018

NOM Prénom	Signature	NOM Prénom	Signature
COLAS Roger		LE MARRE Armel	
CADIC Jean paul	Absent	LESCOAT Maryse	Absente
ERDOGAN Guylaine	Absente	LONJEAN Mireille	
EVEN Olivier	Absent	LOUVEL Christel	
GUEGUEN Christel	Absente	PRIMAT Alain	
HERVET Claude		ROBIN Lenaïc	Absente
JEHANNO Claude		ROLLIN Philippe	
KERJEAN Jean Claude		SIMON Christine	
LE COZ Elise		THAERON Marielle	Absente
LE GOFF Bernard			